



DÉLIBÉRATION N° 2025-23 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902750-20250923-DEL23_CM_230925-DE

Le mardi vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 13

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusés : 02

Thierry MASQUELIER, qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS

Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Nombre de votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n°2025-23 - Avis sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix - Approbation.

EXPOSE

Monsieur le Maire expose qu'en 2022, le Préfet du Nord sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix sur le critère historique. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liés à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1er COPIL réuni le 13 octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés, a permis de

présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échelle envisagée pour ce nouveau projet de classement et le cahier de classement.

Un 2^{ème} COPIL réuni le 7 mai 2024, a permis de présenter la 1^{ère} phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. À cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3^{ème} COPIL réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un 4^{ème} COPIL réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture.

Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement.

Sur la commune de GRUSON, les secteurs pavés recensés sont :

- le secteur « Carrefour de l'Arbre », situé Pavé Jean-Marie Leblanc, d'une longueur de 2 030 mètres,
- le secteur « Gruson » situé Pavé de l'Arbre, d'une longueur de 1 090 mètres.

Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Suite à l'étude de classement menée en 2024, la procédure de classement se poursuit par la consultation locale. Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur ce classement historique.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15 voix pour - 00 voix contre - 00 abstention, décide :**

- **De donner un avis favorable sur le classement historique des 2 secteurs précités sur la commune de GRUSON.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN



La secrétaire de séance,
Mélanie DAZIN-DESLANDES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 27/09/2025
Publié sur le site internet le 29/09/2025